



FLASH INFO – 25 novembre 2025

Modification des conditions d'éligibilité de la fiche RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur »

Le présent Flash Info complète le Flash Info du 24 novembre 2025 concernant la modification des conditions d'éligibilité de la fiche d'opération standardisée RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur ».

En application de l'arrêté du 24 novembre 2025 relatif à la rénovation d'éclairage extérieur dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au *Journal officiel* le 25 novembre 2025, les demandeurs de certificats doivent transmettre la liste des opérations engagées au titre de la **fiche d'opération standardisée RES-EC-104 dans ses versions 14-1 et 62-2** (cf. l'indication de la version dans l'intitulé de la partie A annexée à la fiche) **dont la demande de certificats d'économies d'énergie n'a pas été déposée avant le 26 novembre 2025**.

Cette liste est à transmettre :

a) **D'ici mardi 2 décembre 2025** pour les opérations bénéficiant de la bonification prévue à l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

a) **D'ici mardi 9 décembre 2025** dans les autres cas.

La liste doit suivre le modèle indiqué dans le fichier Excel « Modèle_Tableau_de_recensement_des_engagements_RES-EC-104 » disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie#recensement-des-operations-engagees-au-titre-de-la-fiche-res-ec-104-11>

La liste est à transmettre par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, à l'adresse suivante : cee@developpement-durable.gouv.fr.

Les demandeurs intituleront leur mail et leur fichier de la manière suivante : « Nom du demandeur - Tableau de recensement des engagements RES-EC-104 ».

Il convient de lire attentivement l'onglet « Lisez-moi » avant de renseigner le fichier.